



CONTRAT D'ADHESION ET DE SERVICES COMPLEMENTAIRES

(Arrêté du 6.12.1995 portant statut des Fédérations)

I - IDENTIFICATION

1° - Association, société,

Titre exact :N° :
Président : Nom, Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :

2° - Particulier

Nom, Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :

II - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'adhésion à la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère donne la possibilité à l'adhérent (personne physique ou morale) d'assister à l'assemblée générale et de prendre part aux votes soumis à cette assemblée au nom des chasseurs qu'il représente. Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la fédération départementale des chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance

III - NOMBRE DE CHASSEURS

L'adhérent dispose à l'assemblée générale d'autant de voix que de chasseurs qui chassent sur son territoire et qui ont acquitté la cotisation fédérale (article 11 des statuts)

Au plus tard au 31 décembre de l'année cynégétique, l'adhérent doit faire parvenir à la Fédération le collecteur de timbres votes **Documents fournis par la Fédération début juillet seulement les années à élections**. (article 5 du règlement intérieur avalisé par l'AGE du 22 décembre 2003)

IV - TERRITOIRE

L'adhésion à la Fédération n'est possible que pour les personnes physiques et morales titulaires dans le département d'un droit de chasse d'une superficie minimale de vingt hectares d'un seul tenant. L'adhérent dispose à l'assemblée générale d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2500 hectares

.../...

2° - Mise à jour annuelle

Tout changement de superficie doit faire l'objet d'un courrier avec le cas échéant, les plans et baux correspondants.

3° - Justification du droit de chasse (Art. L. 222-1 du Code Rural)

- Pour justifier du droit de chasse sur son territoire, l'adhérent dispose des pièces suivantes :
 - s'il est propriétaire : extraits des matrices cadastrales, titres de propriété
 - s'il est locataire : baux de chasse en cours de validité
 - la transmission à la Fédération des Chasseurs du Finistère des justificatifs des droits de chasse est vivement recommandée.

V - SERVICES COMPLEMENTAIRES

1° - Assistance Technique :

- ☞ Conseils et études des techniciens de la Fédération en matière de gestion des espèces (comptages) et aménagements du territoire,
- ☞ Conseils en matière de prévention de dégâts et mise à disposition de matériel selon disponibilités,
- ☞ Initiation à la gestion et à la vulgarisation cynégétique,
- ☞ Diffusion de documentation et d'informations techniques,
- ☞ Interventions spécifiques à la demande des adhérents,

2° - Assistance administrative et juridique

- ☞ Conseils en matière de gestion administrative de sociétés, statuts, règlement intérieur, baux , litiges,
- ☞ Assistance aux procédures contentieuses de dégâts de gibier mettant en cause les adhérents,
- ☞ Assistance et gestion aux procédures administratives,
- ☞ Participation de la Fédération aux honoraires d'avocats et frais de procédure en cas de constitution de partie civile pour des infractions portant atteinte à la société ou aux intérêts de la chasse en général
- ☞ Sont exclus expressément les litiges liés au fonctionnement interne des sociétés ainsi que les contentieux entre sociétaires.
- ☞ Le montant des Dommages et Intérêts prononcés par les tribunaux seront reversés aux sociétés adhérentes s'étant constituées partie civile après imputation, au prorata, des honoraires d'avocats et frais de procédure.
- ☞ Le Président de la Fédération restera seul juge de l'opportunité des procédures de citations ou d'appel
(Ces dispositions feront l'objet si nécessaire d'examen particulier).

3° - Subventions

- ☞ Droit aux subventions fédérales dans le cadre des dispositions fixées annuellement par le Conseil d'Administration.
(N.B : Il est rappelé de toute demande de subvention non prévue dans le flash Info, peut faire l'objet d'un examen particulier par le Conseil d'administration.)
- ☞ Rétrocession à prix coûtant négocié auprès des fabricants et fournisseurs de matériels :
Panneaux divers, pièges, produits répulsifs, équipements de sécurité.

VI - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée d'une saison cynégétique qui court du 1^{er} Juillet au 30 Juin.

Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moins un mois avant la date d'échéance, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} Juin, par lettre recommandée avec avis de réception.

VII - COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est le suivant :

ADHESION : PRIX DU TIMBRE FEDERAL FIXE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

SERVICES COMPLEMENTAIRES : EN FONCTION DU BAREME FEDERAL

La cotisation devra être réglée dès réception de l'avis de paiement envoyé par la Fédération, et **au plus tard le 1^{er} Octobre**. Le paiement de cette cotisation entraîne la souscription du contrat d'une manière définitive et irrévocable pour l'année cynégétique en cours.

La Fédération se réserve le droit de résilier le présent contrat sans préavis si l'adhérent n'a pas réglé sa cotisation après rappel infructueux.

Fait à, le

en deux exemplaires

Le Président de la Fédération,

L'adhérent,

